



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ

Par la soussignée, Jacinthe Maher, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité que le conseil, à sa session du 11 décembre 2017 a adopté le règlement 2017-300 intitulé : **RÈGLEMENT 2017-300 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS**

Le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports a émis **un avis de conformité** de ce règlement en date du 1^{er} février 2018.

En conséquence, le présent règlement **entre en vigueur** selon la Loi.

Ce règlement est déposé aux bureaux de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Romain, ce 25^{ème} jour d'avril 2018.

Jacinthe Maher,
Directrice générale/secrétair-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420 C.M.)

Je, soussignée Jacinthe Maher, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Romain certifie par la présente avoir publié, en date du **25 avril 2018**, l'avis public d'entrée en vigueur du Règlement 2017-300, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : Église Catholique Romaine et Hôtel de ville entre 15h00 et 16h00, ainsi que sur le site de la municipalité <http://www.st-romain.ca> .

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce vingt-cinquième jour d'avril 2018.

Jacinthe Maher,
Directrice générale/secrétair-trésorière